

Master 1 DROIT

Examens du 1^{er} semestre 2018/2019

Session 1

DROIT COMMERCIAL APPROFONDI

J. LASSERRE CAPDEVILLE

CAS PRATIQUES

Cas n° 1

Madame M. a été victime d'un vol de sac à main alors qu'elle se promenait dans la rue. Elle a, dans les heures qui suivent, fait opposition concernant sa carte bancaire. Or, elle constate, à la vue de son relevé de compte, que les voleurs ont eu le temps de lui prélever 500 euros. Elle en demande le remboursement à sa banque, mais celle-ci refuse. Madame M. s'adresse à vous. Que pouvez-vous lui conseiller ? (noté sur 3)

Cas n° 2

Par ailleurs, sachant que vous êtes un spécialiste en droit bancaire, Mme N. vous interroge sur le taux effectif global qui est mentionné dans son contrat de prêt ; en l'occurrence un crédit immobilier. Elle voudrait savoir quelles sont les exigences juridiques en la matière, et quelles sont les sanctions éventuellement applicables en cas de manquement.

Elle note que les frais qu'elle a versé à un courtier (1 500 euros) ont été oubliés dans le calcul de ce taux. Que pouvez-vous dire à Mme N. ? (noté sur 4)

Cas n° 3

M. D. est mécontent. D'une part, la banque Y. lui a refusé le crédit qu'il souhaitait. D'autre part, la banque Z. a mis un terme au découvert autorisé de 10 000 euros qu'elle avait accordé à son entreprise (elle l'avait averti par courrier reçu deux mois auparavant cette rupture). Que dire à M. D. ? (noté sur 4)

Cas n° 4

Un banquier peut-il, encore aujourd'hui, être condamné pour soutien abusif ? (noté sur 2)

Cas n° 5

M. L. est inquiet. Il vient d'apprendre que l'établissement de crédit dont il est dirigeant a été condamné à la déchéance du droit aux intérêts pour un manquement en matière de crédit à la consommation (il a oublié de vérifier le FICP). Il vous interroge sur cette sanction : veut-elle dire que le crédit sera gratuit pour le client ? Que pouvez-vous lui répondre ? (noté sur 3)

Cas n° 6

Les faits concernaient M. X. ayant bénéficié d'un crédit immobilier de la part de la banque A. Dans la convention de crédit en question figurait la clause suivante : *« toutes les sommes dues en principal, intérêts et accessoires par l'emprunteur seront exigibles, si bon semble au prêteur, quinze jours après notification faite à l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ni d'aucune formalité judiciaire, dans l'un des cas suivants :*

- a) en cas de déclaration inexacte de la part de l'emprunteur ou de la caution ;
- ... ».

Or, constatant que M. X. lui avait remis des factures falsifiées, la banque A. avait prononcé la déchéance du terme et demandé à son client un remboursement du capital restant dû. Mais cela est-il juridiquement admissible ? Qu'en pensez vous ? (noté sur 4)

Durée de l'épreuve : 3 heures

Document(s) autorisé(s) : aucun

Matériel autorisé : aucun